

catholique appelle la *Religion de la seconde majesté*, quelque étendue et respectable que soit cette souveraineté, elle ne peut pas l'être plus que celle de Dieu.

« Or, Messieurs, Dieu a en lui-même une loi qui est la limite, si on peut parler ainsi, de sa toute-puissance, c'est-à-dire que sa justice, sa bonté, sa sagesse, qui sont lui-même, ne permettent pas que jamais, dans l'exercice de sa toute-puissance, il franchisse les bornes de ce qui est éternellement vrai, saint et droit. Dieu est non-seulement la souveraineté vivante, mais il est dans la loi naturelle et dans la loi divine. Et ces deux lois, expression immuable des rapports de tous les êtres intelligents, à qui ont-elles été confiées dès l'origine ? Est-ce à la souveraineté humaine ? est-ce à l'Etat ? Non, Messieurs, jamais. Jamais l'Etat n'a été dépositaire de la loi divine et de la loi naturelle. Et qui donc dès l'origine les a eues en dépôt ? Qui ? une grande puissance, Messieurs, une puissance qui ne se partage pas comme les nations et les Etats, une puissance qui est étendue d'un bout du monde à l'autre, une puissance qui, comme la force électrique, ou comme l'aimant, court incessamment d'un pôle à l'autre de l'humanité. Qui a eu ce dépôt ? La conscience du genre humain, exprimée partout par des sacerdoces communi quant avec Dieu, ou réputés communiquer avec lui. Voilà quel a été le représentant de la loi naturelle ou de la loi divine, ce qui a fait toujours le contre-poids de la souveraineté humaine. Mais avant le christianisme, ou plutôt avant Jésus-Christ, car le christianisme remonte au berceau du monde, avant Jésus-Christ, la conscience humaine avait été faible, elle avait trahi sa garde qui lui avait été confiée ; et qu'a fait Jésus-Christ ? Il a élevé la conscience humaine. Il lui a dit un jour en lui soufflant dessus : *Reçois le Saint-Esprit, les péchés seront remis à qui tu les remettras, ils seront retenus à qui tu les retiendras. Tous ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel ; et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel.* Il lui a dit encore : *Ne crains pas ceux qui tuent le corps, mais qui ne peuvent pas tuer l'âme ; on te mènera devant les consciences humaines, divisées, devant les princes, devant les présidents ; on l'interrogera, ne cherche pas ce que tu auras à dire, car c'est moi-même qui te mettrai des paroles dans la bouche, auxquelles nul ne pourra résister.* Voilà ce qu'a fait Jésus-Christ ; il a renouvelé la conscience, il lui a donné une force qu'elle n'avait pas auparavant, il lui a prescrit d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, il l'a armée du martyre contre la souveraineté humaine dégénérée en tyrannie. « Mon ane est à Dieu, mon cœur est à mon roi, mon corps est entre les mains des méchants, qu'ils en fassent ce qu'ils voudront. » Voilà la conscience mise au monde par Jésus-Christ, la conscience catholique ! Ce n'était pas un prêtre qui tenait ce langage, mais Achille de Harlay, premier président du parlement de Paris. Et ce n'était pas non plus au profit du sacerdoce que le pouvoir spirituel de la conscience avait été relevé et constitué. Qu'y avons-nous gagné ? Avant Jésus-Christ, le sacerdoce, quoique déshonoré par l'erreur, le sacerdoce était honoré, aimé, porté dans les bras de l'empire ; c'étaient les plus illustres familles de l'Egypte, de la Grèce et de Rome qui composaient les collèges pontificaux, et s'il se fût trouvé dans ce temps-là un homme qui eût osé dire du sacerdoce païen ce que l'on dit du sacerdoce catholique, les faisceaux de la république se seraient ouverts d'eux-mêmes pour assaillir le profanateur qui aurait osé toucher aux gardiens de la conscience humaine. Mais nous, prêtres catholiques, notre situation est bien différente. On nous a donné ce que n'avaient pas ceux-là ; on nous a donné la force et la grâce de vous résister. On nous a donné la souveraineté de la conscience avec l'ordre de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défendre ; et nous l'avons versé, nous le versons chaque jour. Nous faisons plus : le martyre est peu de chose ; ce qui est plus difficile, c'est de résister aux puissances non persécutrices, aux désirs d'hommes d'Etat souvent dignes de la plus haute estime ; c'est de flatter pied à pied, jour par jour avec eux. Ah ! quand un prêtre veut être tranquille et jouir de ce monde, son chemin est tout tracé. Qu'il cède, qu'il se retire devant la souveraineté humaine ; que, à chaque chose qu'on lui demande, il agisse en prêtre païen au lieu d'agir en prêtre chrétien ; les hommes, la pitié publique, le renom de tolérance, la faveur de l'opinion l'entoureront à l'envi, et même il ne lui faudra pas beaucoup d'habileté pour voiler sa conduite, et sauver les apparences de sa dignité pontificale et catholique. Mais qu'un pauvre prêtre tiende à sa conscience plus qu'à sa vie, qu'il en défende l'entrée aux efforts de la souveraineté humaine, c'est là que commence le martyre de douleur de combattre ceux qu'on estime et qu'on aime, et de boire au calice d'une haine d'autant plus imméritée, qu'on travaille et qu'on souffre pour ceux-là mêmes qui vous poursuivent. Car, au profit de qui donc a été instituée la force de la conscience ? au profit de qui ? à votre profit, Messieurs, au profit de l'humanité. Cette loi naturelle et divine dont nous sommes les gardiens et non pas les usufruitiers, les victimes et non pas les bénéficiaires, cette loi, ce sont vos droits, vos libertés, votre charte éternelle, l'essence même de Dieu en tant qu'elle est sagesse, justice, bonté, en tant qu'elle vous protège contre vos passions et les passions de tout l'univers. Ah ! regardez donc une fois en votre vie, regardez la poitrine de l'Église, cette large cicatrice que vous y voyez, cette cicatrice toujours humide, c'est le sang le plus pur et le plus persévérant qui ait été répandu pour l'humanité.

« Grand Dieu ! vous savez ces choses, vous qui les avez faites, vous savez pourquoi vous avez établi le pouvoir de la conscience, en même temps que le pouvoir de la souveraineté humaine, eh bien ! je vous le demande en présence de cette grande assemblée, daignez étendre votre main sur nous,

illuminez les esprits, faites leur reconnaître où sont véritablement les défenseurs de leurs droits et de leurs intérêts les plus précieux. Protégez cet ouvrage que vous avez fait au sein des nations, maintenez la souveraineté de la conscience en regard de la souveraineté humaine, maintenez la distinction du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, d'où est sortie la civilisation du monde ! ô Dieu ! protégez la chrétienté ! ô Dieu ! sauvez la chrétienté ! sauvez-la ! »

*A continuer.*

## LA CRISE MINISTÉRIELLE ET M. DENIS BENJAMIN VIGER.

PREMIÈRE PARTIE.

*Observations sur les procédés de la Chambre relatifs à la résignation des Ministres.*

Dans les contestations politiques il arrive souvent que la vivacité du désir de soutenir un principe juste en lui-même puisse faire illusion, non pas seulement sur les moyens de le faire valoir, mais sur les motifs même sur lesquels on s'appuie pour assurer son triomphe.

Inattendue comme l'était la résignation des ministres de la session dernière, il était difficile qu'elle n'eût pas l'effet d'exciter de ces sentimens vifs même acerbes, qui jettent d'abord le trouble dans l'âme et diminuent de beaucoup, pour un tems, les chances de pouvoir parvenir à la connaissance exacte de la vérité.

Ce n'est pas la première fois que des hommes de mérite et de grandes lumières avec de vertueuses intentions, se seraient laissés dominer par l'exaltation du moment. La sagesse des corps délibérans eux-mêmes a, dans plus d'une circonstance, échoué contre cet écueil. Ils se trouvent parfois dans l'impossibilité de se soustraire à l'influence de l'entraînement du jour et de se mettre en garde contre des préoccupations d'autant plus fortes, qu'elles sont le résultat de sentimens plus nobles et plus généreux.

Telle était bien réellement la situation de la chambre à la revue le subite et si imprévue de la résignation des ministres dans les derniers jours de novembre, surtout lorsqu'ils annoncèrent qu'elle était l'effet de leur désir de soutenir la cause du Gouvernement Responsable, qu'on donna de suite comme perdue sans ressource s'ils n'obtenaient pas de nos Communes un vote d'approbation de leur conduite d'un côté, de l'autre une adresse au gouverneur à l'appui du principe énoncé dans les résolutions de l'assemblée du 3 septembre 1831.

Tel était le but des démarches des partisans des ministres résignataires, lorsqu'ils ont proposé la première partie de l'adresse votée, subseqüemment le 2 décembre de l'année qui vient de finir.

S'il était vrai de dire, en effet, que tous ceux qui se sont trouvés d'une opinion différente de celle des ministres et de leurs artisans dans la Chambre, eussent véritablement répudié le système du gouvernement responsable, essayé de l'ébranler ; s'ils avaient tenté de ramener l'état des choses ancien, source de tant de malheurs pour la province ; si l'était naturel et même de toute nécessité de s'exprimer d'un côté de faire connaître une faute aussi grave dont les conséquences pouvaient devenir si funestes, de l'autre d'encourager les électeurs à témoigner leur improbation de cette conduite inexcusable.

En est-il pour un peuple qui sent le prix des libertés qui sont l'appanage de ceux qui vivent sous le gouvernement constitutionnel et qui se rattachent en vertu des lois de l'empire à la qualité de sujet britannique comme un droit de naissance, la doctrine du gouvernement responsable ne saurait manquer déjà d'être reçue comme une espèce de loi politique dans toute l'étendue de cette province, et rien ne fait plus d'honneur à ses habitans que leur sentiment profond d'attachement pour un système dont la pratique peut seule assurer ces droits précieux.

Remarquons maintenant que le nom de M. D. B. Viger, la considération du parti qu'il a pris, comme celle de toutes ses démarches à l'occasion de la résignation des ministres, se trouvent inséparables de celle des objets de discussion des questions qu'elle a soulevées dans la chambre de nos communes. En supposant l'accusation portée contre lui d'avoir voté contre le système de gouvernement responsable, appuyée sur des preuves indubitables, il était dans la nature des choses que ses concitoyens prononçassent de suite contre lui par rapport à ces démarches un jugement de condamnation.

Quels que puissent être le mérite et les services de l'homme public, la sagesse de sa conduite et de ses doctrines, ces considérations pas plus que celles de la reconnaissance même, la première, la plus noble des vertus publiques, ne doivent pas l'emporter dans la balance, lorsqu'il est question d'un principe vital, essentiel à la conservation des libertés publiques. On pourra bientôt juger si, dans cette occasion, sa conduite était de nature à provoquer l'indignation.

On doit se contenter pour le moment de faire observer que quelques personnes ont mis beaucoup trop d'empressement d'abord à le condamner. Dans quelques journaux de la partie supérieure, on l'a dénoncé comme dévoué par l'ambition, comme s'étant couvert de déshonneur, comme un traître à son pays. C'était lui faire violence de le donner comme tombé dans l'espèce d'oubli qu'amène par fois la vieillesse, enfin comme n'ayant plus d'autre place convenable que dans quelque hospice d'aliénés.

Dans d'autres journaux favorables aux ministres résignataires, il a fallu du courage pour ne pas lui prodiguer l'injure. Pourtant, d'autres encore ont osé celui de lui rendre justice et de prendre sa défense. Il doit s'applaudir